

Ville de GAILLAC

Police Municipale
☎05.63.57.00.50.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC 282/2024

Le MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales Articles L 2211.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 1er, R 27, R 44, R 417,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1er, huitième partie, « Signalisation Temporaire », approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1er, 3ème partie

« intersections et régime de priorité » approuvé par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'équipement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Avenue Guynemer le stationnement sera interdit sur le parking du Gymnase Oisel (partie comprenant les deux terrains de basket) durant les heures de cours du Collège René Taillefer :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h à 17h,
- Mercredi de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Madame le Maire de Gaillac dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

ARTICLE 3 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

ARTICLE 4 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le :

Reçu le

18 AVR. 2024

Préfecture du Tarn

Fait à Gaillac, le 11 Avril 2024

La Maire,
Martine SOUQUET

